



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ski alpin

Question écrite n° 16010

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de M. le ministre des sports sur le calcul des temps de référence de l'épreuve CAPA du brevet d'Etat de ski alpin. Ces temps sont déterminés par les ouvreurs et recalculés chaque jour. Les candidats inscrits à la même session d'examen se déroulant sur plusieurs jours peuvent donc être soumis à des temps différents selon leur jour de passage et la performance réalisée par les ouvreurs. Elle lui demande s'il existe une possibilité d'unifier les temps de référence retenus pour une même session d'épreuves afin que les candidats ne soient pas favorisés ou désavantagés par leur date de convocation.

Texte de la réponse

L'épreuve d'aptitude technique compensatoire dénommée « eurotest » est une épreuve technique de ski qui vise à vérifier, pour les candidats ne présentant pas le nombre de points requis au classement de la Fédération internationale de ski, leur niveau de capacité technique individuelle minimale permettant de suivre en sécurité la formation du brevet d'État de ski alpin dispensée à l'école nationale de ski et d'alpinisme. Ce niveau correspond en outre, aux exigences minimales de technique individuelle pour chaque moniteur dont l'activité s'exerce en toute autonomie sur piste et hors-pistes pour tous les niveaux de pratiquants. Cette épreuve consiste en un slalom géant se déroulant dans des conditions nivologiques et météorologiques variables. Différentes dispositions ont été prises dans le cadre d'une harmonisation européenne afin de respecter un maximum d'équité. Un cahier des charges, faisant l'objet d'une disposition réglementaire (annexe III de l'arrêté du 12 août 1988), relatif à la formation spécifique du brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré, option ski alpin, précise les conditions de déroulement des épreuves : agrément des sites, tracés, profil et notation des ouvreurs, évaluations, jury. Les performances minimales d'admission, qui considèrent le temps de référence, correspondent au temps de base majoré de 18 % pour les hommes et de 24 % pour les femmes. Cette épreuve sportive de slalom géant est tracée en fonction des règles éditées par la Fédération internationale de ski. Les tracés sont mis en place quotidiennement et le temps de base est, chaque fois, calculé de manière strictement identique en fonction du temps des ouvreurs. Cette démarche permet de prendre en compte les incontournables variations de conditions de déroulement des épreuves (tracé, nature du terrain et de la neige, visibilité...) afin de rendre cet examen le plus homogène et le plus équitable possible.

Données clés

Auteur : [Mme Henriette Martinez](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16010

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2659

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9497